



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Service Politique de la ville
JS/KC

2026 - 283

OBJET : Demande de subvention au titre de la programmation 2026 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à la scolarité 2026/2027 » au sein du Centre social municipal « les Campanules »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, dans le cadre de la programmation 2026 de son contrat de ville, une action intitulée « Accompagnement à la scolarité 2026/2027 » promouvant la réussite éducative des enfants et adolescents, issus du quartier prioritaire du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités territoriales, signataires d'un contrat de ville avec l'État, peuvent bénéficier de son concours financier, pour la mise en œuvre de cette action,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par l'État pour la réalisation de cette action au profit des jeunes soisiennes et soisiens du quartier du Noyer Crapaud classé quartier prioritaire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour l'année 2026, le concours financier ;

- De l'État à hauteur de 11 000 € au titre des crédits politique de la ville,
- Et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 16 520 €.

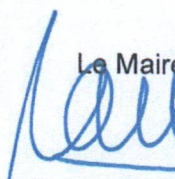
Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 88 705 € avec un reste à charge pour la Ville à hauteur de 53 185 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2026,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **16 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260615-PV2026DEC283-AU
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026